

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Jeudi 29 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M.M TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. VITALI	à	Mme SUSINI Claire
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Adjoint au Maire, Mme DEBROAS, M.M BERNARDI, COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI Christine, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 29 Janvier 2009

Délibération N°2009/ 04

Achat de détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone dans le cadre de l'OPAH-RU.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La convention de l'Opération programmée d'Amélioration de l'habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre Ville d'Ajaccio » a été signée le 23 mai 2006 entre :

- La commune d'Ajaccio,
- L'Agence Nationale de l'Habitat,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,
- La Caisse des Dépôts,
- L'Etat,
- Le Conseil Général.

D'une durée de cinq ans, l'OPAH-RU permet aux propriétaires bailleurs et occupants du centre ville de bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières particulièrement incitatives.

La participation des partenaires est de 13 205 561 euros dont 845 810 euros pour la ville d'Ajaccio affectés à un montant total de travaux estimé à 25 134 031 euros dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Aujourd'hui, la consommation des crédits est en deçà du prévisionnel global, sachant que la part de la ville pour les 5 ans est de 845 810 €.

En effet, d'une part, les montants de travaux effectués par les propriétaires et les locataires n'atteignant pas les sommes estimées, ces personnes n'ont pas la capacité financière de réaliser l'intégralité des travaux mais font le nécessaire pour mettre en conformité leur logement, cela induit donc un écart entre les estimations et les travaux effectués. D'autre part, de nombreux propriétaires occupants ne peuvent pas payer leur reste à charge déduction faite des subventions.

Néanmoins, en termes quantitatifs, les résultats montrent un nombre important de propriétaires bailleurs s'engageant à pratiquer du loyer très social. Ainsi ces propriétaires bénéficient de subventions très conséquentes et réduisent leur reste à charge. Ce type de convention permet à des personnes démunies via la Falep de bénéficier d'un logement aux normes d'habitabilité et de sécurité à un loyer très modéré.

Après deux ans et demi de phase opérationnelle, plus de 300 logements ont été visités par l'architecte du service du Renouvellement Urbain. Il apparaît qu'un certain nombre d'entre eux présentent des risques sérieux de causes d'incendies ou d'inhalation de monoxyde de carbone :

- Installation électrique défectueuse (sous équipement en terme de puissance, installation non réalisée par un professionnel),
- Vétusté du système de chauffage ;
- Anciennes installations de chauffe-eau au gaz (hors normes),
- Revêtements très anciens (papier peint, linoléum au sol sur plancher bois,...), non ignifugés et souvent manque d'entretien ;
- Problème de ventilation des logements.

Selon le Ministère de la Santé, il y aurait chaque année en France 6 000 cas d'intoxication et 300 morts par le monoxyde de carbone.

A la suite de l'adoption par l'Assemblée Nationale le 17 juin 2008 du projet de Loi déposée le 28 septembre 2005, obligation sera faite prochainement d'installer dans tous les lieux d'habitation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée. Selon le rapport « Doutréline-Pelletier » concernant la sécurité des personnes dans leur habitat et remis au Ministre Jean Louis BORLOO en octobre 2005, la généralisation des détecteurs permettrait de faire baisser de 75 % le nombre de victimes. En l'absence de statistiques, le nombre de victimes oscille entre 300 et 1 000. Celles-ci seraient principalement recensées dans les habitations lors de sinistres se déroulant, à 70 %, la nuit.

Ces constats nous amènent à proposer d'équiper gratuitement les logements et les copropriétés bénéficiant de subventions en détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone.

Le détecteur de fumée alerte dès la formation de fumée dans une pièce. Il permet donc d'avertir les occupants d'un logement dès que l'incendie se déclare pour leur permettre de maîtriser le départ du feu ou de fuir sans être victimes des émanations, diminuant ainsi considérablement le taux de mortalité.

Le détecteur de monoxyde de carbone permet d'avertir les habitants du logement dès que la concentration en monoxyde de carbone atteint des niveaux dangereux. Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, insipide et inodore produit lors de la combustion incomplète d'énergies inflammables comme le bois, le pétrole, le gaz naturel, le charbon, etc. Il peut provenir d'appareils de chauffage mal entretenus ou mal installés.

Les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone seront attribués aux propriétaires et aux copropriétés (parties communes) qui ont obtenu des subventions ou qui en obtiendront prochainement. Un dispositif de contrôle par l'équipe d'animation permettra de s'assurer que les dispositifs ont bien été installés et notamment à l'occasion de la visite de réception des travaux.

Il est proposé d'acquérir 300 détecteurs pour un montant estimé de 80 € TTC soit une dépense totale de 24 000 €. Cette dépense sera prise en charge sur les crédits annuels de la ville propres à l'opération et qui seront proposés à l'inscription au budget 2009.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué et après en avoir délibéré,

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 Janvier 2009,

DECIDE

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

d'acquérir 300 détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone pour une dépense totale de 24 000 € afin d'équiper les logements bénéficiant de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU.

PRECISE

Que cette dépense sera prise en charge sur les crédits annuels de la ville propres à l'opération et qui seront proposés à l'inscription au budget 2009.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
FAIT ET DELIBERE à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI